

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUTIERS

RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, **le 17 octobre** à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni
en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de
Moutiers

Date de la convocation : le 10/10/2017

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Etaient présents : M. COLAS Yves, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. CHENEVIÈRE
Lionel, M. CHEVRIER Sylvain M. BARRÉ Pierrick, M. MOREAU Joseph, M. DUGAS
Patrice, M. BERTIN Hervé (s'est absenté de 22h45 à 23h et n'a pas pris part au vote du
point X), Mme CORNÉE Anne-Sophie, M. GUÉROIS Laurent, M. PRIOUR Nicolas, Mme
ESNAULT Valérie

Absents excusés : Marie-Thérèse HOCDÉ donne pouvoir à Yves COLAS
Lucien DUTERTRE donne pouvoir à Lionel CHENEVIÈRE

Absente : Mathilde CHEDEMAIL

Secrétaire : M. CHEVRIER Sylvain

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance du 19/09/2017

Ajout de deux points supplémentaires :

n°1 : URBANISME : Lancement études pour une Déclaration d'Utilité Publique et
création d'un lotissement

n°2 : URBANISME : Choix du cabinet d'études pour une Déclaration d'Utilité Publique et
création d'un lotissement

I – URBANISME : Lancement études pour une Déclaration d'Utilité Publique et création
d'un lotissement

II – URBANISME : Choix du bureau d'études pour une Déclaration d'Utilité Publique et
création d'un lotissement

III – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : Validation

IV – URBANISME : Application du Droit des Sols (ADS)

V – BULLETIN MUNICIPAL de fin d'année

VI – ASI FOOT : Subvention

VII – ASSAINISSEMENT : Assistance technique avec Véolia

VIII – GEMAPI : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant
de la Seiche

IX – Prévention Routière : Subvention

X – CENTRE SOCIAL : convention intercommunale tripartite 2018 - 2020

Objet n°1 – URBANISME : lancement études pour une Déclaration d'Utilité Publique (expropriation) et création d'un lotissement

Monsieur Le Maire rappelle, en référence au sujet abordé en question diverse lors des Conseils Municipaux du 30 mai et 27 juin 2017, la volonté de la commune de pouvoir proposer prochainement de nouveaux terrains constructibles.

Monsieur Le Maire propose de lancer une étude pour une Déclaration d'Utilité Publique (expropriation) et la création d'un lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le lancement de l'étude de la Déclaration d'Utilité Publique (expropriation) et la création d'un lotissement

Objet n°2 – URBANISME : choix du bureau d'études pour une Déclaration d'Utilité Publique (expropriation) et création d'un lotissement

Monsieur Le Maire rappelle que la commune souhaite créer un lotissement de 5 à 7 maisons sur un terrain communal, immédiatement constructible et envisage un deuxième lotissement sur un terrain privé, nécessitant une procédure d'expropriation.

La commission travaux a décidé de convoquer deux cabinets d'études pour une Déclaration d'Utilité Publique (expropriation) et la création d'un futur lotissement :

- Le cabinet Decamps de la Guerche de Bretagne convoqué le 20/06/2017
- Le Cabinet Legendre de Vitré convoqué le 07/09/2017

A l'issue de ces entrevues, deux propositions ont été déposées :

Cabinet Decamps : Mission de DUP = 9 590 € HT, soit 11 508 € TTC
Lotissement communal = 16 840 € HT, soit 20 208 € TTC

Cabinet Legendre : Mission de DUP = 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC
Lotissement communal = 17 050 € HT, soit 20 460 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

SÉLECTIONNE le cabinet Legendre pour les études relatives à une DUP au prix de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC et la création d'un lotissement au prix de 17 050 € HT, soit 20 460 € TTC

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de la procédure

S'ENGAGE à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces études

Objet n°3 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : Validation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que chaque commune doit être dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) qui regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et la protection des populations en cas de sinistres importants (inondation, séisme, tempête ...).

Le PCS détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens d'accompagnement et de soutien des populations.

Ainsi, la cellule de veille composée de Conseillers Municipaux et mise en place en début de mandat, a travaillé ces derniers mois à l'élaboration de ce document (joint en annexe) avec l'aide technique des services de la sécurité civile de la Préfecture et des pompiers. Il est aujourd'hui proposé de valider le P.C.S de la Commune de Moutiers.

Après en avoir délibéré, et entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16 ;
- Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile,
- Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants portant pouvoirs de police du Maire ;
- Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

DECIDE à l'unanimité d'approuver le plan de sauvegarde de la commune de Moutiers (joint en annexe de la présente délibération).

PRÉCISE que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie et qu'il qu'il fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Objet n°4 – URBANISME : Application du Droit des Sols (ADS)

Monsieur Le Maire rappelle que l'instruction des dossiers d'urbanisme est assurée par le service commun d'instruction des A.D.S. (Application du Droit des Sols) de Vitré Communauté, depuis le 1^{er} juillet 2015. La convention d'instruction, acceptée lors du Conseil Municipal du 28/04/2015 évolue et doit être modifiée sur trois points :

- La suppression de la mission de « contrôle de conformité »
- La simplification avec seulement 2 niveaux de conventionnement
- La réduction du coût de revient à 180€, l'équivalent PC pour 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la nouvelle convention modifiant les articles 3-4-8-9 et 10 visant à :

- . Exclure la mission de contrôle de conformité par le service instructeur
- . Arrêter le coût unitaire de l'EPC à la somme de 180 € sur la base de coût réel de l'exercice 2016

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention

Objet n°5 – BULLETIN MUNICIPAL DE FIN D'ANNÉE

Monsieur Le Maire rappelle que le bulletin municipal sera réalisé puis distribué fin décembre 2017.

L'entreprise CAMÉLÉON de la Guerche de Bretagne, ayant déjà imprimé le bulletin des 3 précédentes années, propose le tarif suivant :

- 370 exemplaires, 24 pages en couleur + carton d'invitation pour les vœux du Maire = 1611.60 € TTC (au lieu de 1580.40 € TTC en 2016)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise CAMÉLÉON au prix de 1611.60 € TTC

Objet n°6 – ASI FOOT : subvention

Monsieur Le Maire rappelle que les factures téléphoniques du stade de foot de Moutiers, sont réglées directement par l'association ASI. Le montant annuel de juillet 2016 à juin 2017 est de 542 €. Monsieur Le Maire propose de verser une subvention de 542 € à l'association ASI foot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
ACCORDE une subvention de 542 € à l'ASI section foot

Objet n°7 – ASSAINISSEMENT : Assistance technique avec Véolia

Monsieur Le Maire rappelle que lors des jours fériés et weekends, une assistance technique d'astreinte pour le dépannage des installations de la station d'épuration de Moutiers et du poste de relèvement d'Availles sur Seiche, est nécessaire.

Le service d'astreinte, qu'il soit d'ordre mécanique, électromécanique ou d'automatisme, permet d'intervenir en permanence en cas d'urgence :

- de 17h à 8h en semaine
- 24h sur 24h du vendredi soir 17h au lundi matin 8h,
- pendant les jours fériés.

La rémunération forfaitaire pour 3 visites annuelles est de 1310 € HT. Au-delà, les interventions seront facturées au cas par cas, faisant apparaître le nombre d'heures de main d'œuvre, les quantités de fournitures utilisées, etc (voir les conditions prévues à l'article 4 de la convention).

La présente convention prend effet au 1^{er} décembre 2017, et est conclue pour une période d'un an.

Les postes de relèvements situés sur le réseau d'eaux usées de Moutiers ne font pas partie de la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'assistance technique sur le service d'assainissement collectif, par Véolia, pour une durée d'un an, à compter du 30 octobre 2017

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de délégation entre Véolia et la commune de Moutiers

Objet n°8 – GEMAPI : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche

Monsieur Le Maire rappelle que le transfert de la compétence GEMAPI à l'EPCI « Vitré Communauté » a été voté favorablement lors du CM du 19 septembre 2017.

Une modification statutaire est souhaitable afin de faire coïncider les missions du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche avec les libellés des items de la GEMAPI tels qu'ils sont rédigés dans l'article L.211-7 du code de l'environnement, afin d'éviter toute ambiguïté lors de la représentation-substitution des EPCI-FP au 1er janvier 2018,

Comme un syndicat ne peut agir sur les items de la GEMAPI seulement si ses statuts le prévoient, il est nécessaire de les modifier.

CONSIDERANT qu'une modification statutaire est souhaitable afin de faire coïncider les missions du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche avec les libellés des items de la GEMAPI tels qu'ils sont rédigés dans l'article L.211-7 du code de l'environnement, afin d'éviter toute ambiguïté lors de la représentation-substitution des EPCI-FP au 1er janvier 2018,

CONSIDERANT que Monsieur Le Préfet d'Ille et Vilaine a demandé que cette modification statutaire soit lancée rapidement pour que les communes du syndicat puissent délibérer avant

le 31 décembre 2017, afin de pouvoir atteindre les conditions de majorité requises pour valider cette modification statutaire avant le 1er janvier 2018, et la prise de l'arrêté préfectoral avant cette date,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche N°2017-10-018, prise en comité syndical le 3 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la modification du préambule, des articles 1 et 3 des statuts du Syndicat

Objet n°9 – Prévention Routière : Subvention

Monsieur Le Maire expose :

L'école a sollicité la commune afin d'organiser une animation « permis vélo ».

Grâce au versement d'une subvention, l'association « Prévention Routière » de Rennes, peut se charger de cette animation. Le planning 2017/2018 étant déjà complet, nous pouvons solliciter un créneau pour l'année scolaire 2018/2019.

Monsieur Le Maire propose d'accorder le versement d'une subvention de 80 € à l'association « Prévention Routière »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCORDE une subvention de 80 € à l'association de Prévention Routière

Objet n°10 – CENTRE SOCIAL : convention intercommunale tripartite 2018 - 2020

Monsieur Le Maire rappelle que la présente convention définit et encadre les modalités d'accompagnement et de suivi du projet social du Centre Social du Pays de la Guerche de Bretagne, ainsi que les modalités de financement de ce projet par la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et d'une négociation des différents élus de l'ensemble des communes concernées, la commune de Moutiers participe annuellement à hauteur de :

- 9 828 € en subvention de fonctionnement
- 4 735.80 € en subvention d'activités

Ces montants sont fixés pour la durée de la convention.

Par ailleurs en complément des financements directs, la Commune met à disposition du Centre Social des salles, des espaces publics... dans le cadre d'animations délocalisées régulières ou ponctuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (6 « abstentions » et 7 « contre »)

M. BERTIN Hervé a dû s'absenter et n'a pu prendre part au vote

DÉCIDE de ne pas signer la nouvelle convention tripartite avec le centre social de La Guerche de Bretagne

SE RETIRE du centre social de La Guerche de Bretagne au 31 décembre 2017

Questions diverses :

Bilan animation terrain multisports du jeudi 5 octobre

Date des vœux du Maire : vendredi 12 janvier 2018 à 20h

Bilan commission fleurissement : reporté au vu de l'absence de Madame HOCDÉ Marie-Thérèse.

Point école par Mme CORNÉ Anne-Sophie

Aide au vin d'honneur du 11 novembre 2017

Inscription repas CCAS

Levée de la séance : 23h00

Prochain conseil :